

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
DE 25 PLACES DE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (F.A.M.)
A SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT**

A.D. n° 2009-1296
A.P. n° 09-1136

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la lettre de notification du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie du 15 avril 2009 relative aux dotations départementales anticipées de mesures nouvelles pour 2010, 2011 et 2012 ;

VU la demande déposée dans la période de dépôt des dossiers de demande d'autorisation ouverte du 15 juillet au 30 septembre 2006 par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte, en vue de créer 25 places de foyer d'accueil médicalisé à Saint-Etienne-de-Tulmont ;

VU l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale émis en séance le 18 janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-457 du 15 mars 2007 portant rejet de création du foyer d'accueil médicalisé projeté par l'ARSEAA ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins du département de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT la conformité du projet aux orientations du schéma départemental des personnes adultes handicapées ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotation limitative mentionné à l'article L.314-3 du CASF, concernant le financement par anticipation des prestations des établissements et services médico-sociaux par les organismes de sécurité sociale au titre des exercices 2010 et 2011 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de la Directrice de la Solidarité Départementale,

A R R E T E N T :

Article 1er : L'autorisation, sollicitée par le Président de l'ARSEAA, en vue de la création de 25 places de foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.) à Saint-Etienne-de-Tulmont est accordée.

Article 2 : L'ouverture du F.A.M. est prévue pour 19 places à compter de l'exercice 2010 et pour 6 places supplémentaires à compter de l'exercice 2011.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

- N° FINESS de l'entité juridique : 31 078 244 6
- N° FINESS de l'établissement : à créer
- Code catégorie : 437
- Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)
- Code clientèle: 120
- Mode de fonctionnement : 11 (internat)
- Capacité d'accueil : 25 places

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L 313-6, D 313-11 et suivants.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés au Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, le Président de l'ARSEAA et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et affiché pendant un mois à la Préfecture, au Conseil Général et à la Mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont.

Fait à Montauban,
le 15 juillet 2009

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 6 juillet 2009

Le Président,

*
* *